



# *Les Valeurs Coraniques qui Éclairent le Chemin*



noor.gallery

وَالْمُحْصَنَاتُ مِنَ النِّسَاءِ إِلَّا مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ كِتَابَ اللَّهِ  
عَلَيْكُمْ وَأَحِلَّ لَكُمْ مَا وَرَأَءَ ذَلِكُمْ أَن تَبْتَغُوا بِأَمْوَالِكُمْ مُحْصِنِينَ  
غَيْرَ مُسَفِّحِينَ فَمَا أَسْتَمْتَعْتُمْ بِهِ مِنْهُنَّ فَعَاتُوهُنَّ أُجُورَهُنَّ فَرِيشَةً  
وَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِيمَا تَرَاضَيْتُمْ بِهِ مِنْ بَعْدِ الْفَرِيشَةِ إِنَّ اللَّهَ كَانَ  
عَلِيًّا حَكِيمًا ﴿٢٤﴾

[النساء ٢٤]

(Il vous est également défendu d'épouser) les femmes déjà mariées, sauf si elles sont vos captives de guerre. Tel est l'ordre qu'Allah a décrété pour vous. En dehors des interdictions que voilà, il vous est licite, disposant de biens et de moyens, de rechercher (des épouses) pour vous unir à elles d'une façon légitime et non en concubins. À celles dont vous jouissez (dans la consommation du mariage), vous verserez une dot (mahr) obligatoire. Et il n'y aura pas de grief à vous faire si, d'un commun accord, vous vous entendez plus tard sur (une éventuelle révision de) la dot. Allah est, certes, Omniscient et Sage.

**Coran (4: 24)**

ICÔNES D'INTERACTION - CLIQUEZ SUR

